

Zone à Faibles Émissions de la métropole de Lyon : ensemble pour mieux respirer

Décembre 2020



**ZONE
FAIBLES
ÉMISSIONS**

La pollution de l'air est responsable de 48 000 morts prématurées par an en France.

Lors de pics de pollution, des restrictions de circulation peuvent être mises en place : modération de la circulation, réduction des vitesses maximales autorisées, circulation différenciée. Cependant, lorsque les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière, **il devient obligatoire d'instaurer des Zones à Faibles Émissions (ZFE)**. C'est pour cette raison que dès 2021, 7 ZFE rejoignent celles des métropoles de Paris, Lyon et Grenoble instaurées en 2019.

Au **1^{er} janvier 2021**, la ZFE de la métropole de Lyon franchira une **nouvelle étape avec l'entrée en vigueur de l'interdiction** de circuler et stationner pour les véhicules de transport de marchandise (Poids Lourds et V.U.L) de **Crit'air 3**.

Une nouvelle étape qui s'accompagne d'un **ajustement du cadre dérogatoire** à l'attention des exploitations agricoles situées dans un rayon de 50km autour de Lyon et des entreprises qui pourront justifier de l'achat d'un véhicule propre.

SON PRINCIPE

Encourager la circulation des véhicules les plus propres en accompagnant les entreprises dans leur volonté de muter leur parc roulant vers des véhicules propres Crit'air 0, 1 et 2 lorsqu'il n'existe pas d'équivalent en Crit'air 0 et 1 sur le marché.

La ZFE, préparée avec les professionnels dès 2019 et active depuis le 1^{er} janvier 2020, cible les Poids Lourds et Véhicules Utilitaires Légers (V.U.L) de Crit'Air 4 et 5+, et de Crit'Air 3 au 1^{er} janvier 2021.



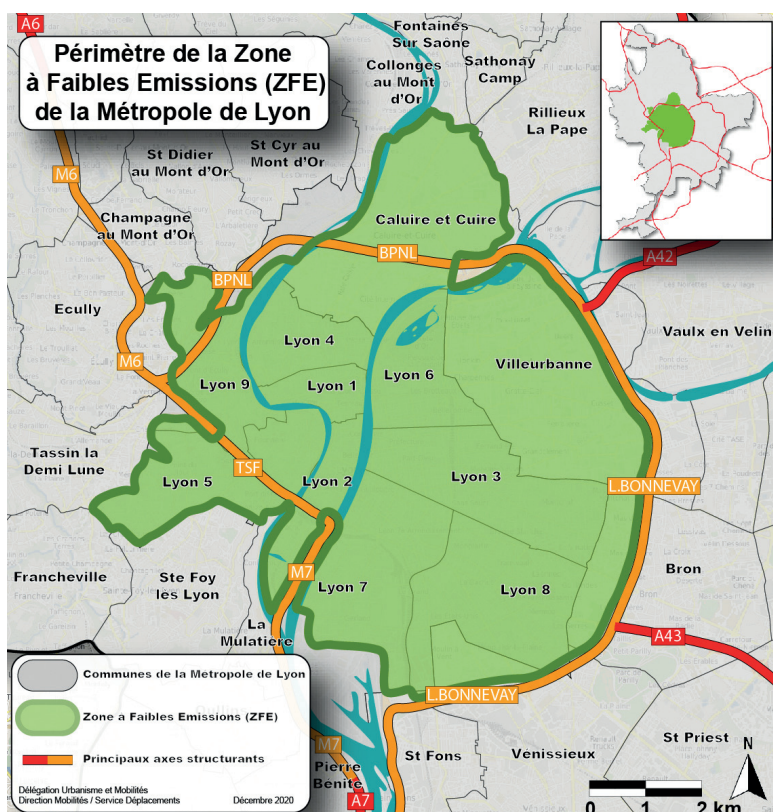
LES PRINCIPALES ÉTAPES VERS UN CONTRÔLE AUTOMATISÉ

2021 : Contrôle non automatisé (300 agents de polices nationaux, municipaux et ASVP).

2022 : Contrôle par lecture automatisée des plaques d'immatriculation.



LE PÉRIMÈTRE DE LA ZFE



En partenariat avec : **La Région**
Auvergne-Rhône-Alpes



GRAND LYON
la métropole

LES DÉROGATIONS ET LES MODALITÉS D'OBTENTION

Les arrêtés de circulation de la ZFE, **signés les 4 juillet 2019 et 2 décembre 2020 par le Président de la Métropole** permettent des demandes de dérogations.

Véhicules bénéficiant de dérogations permanentes



- Véhicules d'intérêt général
- Véhicules du Ministère de la défense
- Véhicules utilisés par les personnes handicapées
- Véhicules automoteur spécialisés (VASP)
- Véhicules de la sécurité civile
- Véhicules de convois exceptionnels

Ces véhicules ne seront **jamais concernés** par les restrictions de la ZFE indépendamment de leur ancienneté.

Si vous êtes propriétaire de ces véhicules, **vous n'avez pas de démarches particulières à réaliser**; les forces de l'ordre responsables du contrôle sont formées pour les reconnaître.

Pas de demande de dérogation pour ces véhicules

Véhicules bénéficiant d'une dérogation de 3 ans



- Véhicules frigorifiques (FG TD)
 - Bétonnières (CAM BETON)
 - Camions et camionnettes benne (CAM BENNE, CTTE BENNE)
 - Camions et camionnettes benne amovible (CAM BEN AMO, CTTE BEN AMO)
 - Camions et camionnettes porte-engins (CAM PTE ENG, CTTE PTE ENG)
 - Camions et camionnettes citerne à eau (CAM CIT EAU, CTTE CIT EAU)
- Les dérogations s'appuient sur les catégories définies sur les certificats d'immatriculation (carte grise).

Ces dérogations s'appuient sur des catégories de véhicules définies sur les **certificats d'immatriculation** et non sur un type d'usage.

Du fait de leur spécificité, si vous êtes propriétaire de ces véhicules :

- vous bénéficiez d'une dérogation valable à partir du **1^{er} janvier 2020 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022**

- Comme pour les exclusions permanentes, **vous n'avez pas de démarches particulières à réaliser**, les forces de l'ordre responsables du contrôle sont formées pour les reconnaître.

- Au **1^{er} janvier 2023**, les dérogations pour ces véhicules ne seront plus valables et vous devrez être conformes aux restrictions de la ZFE.

Pas de demande de dérogation pour ces véhicules

Dérogations à caractère temporaire étudiées individuellement



- Véhicules utilisés dans le cadre de manifestations exceptionnelles
 - Véhicules utilisés dans le cadre de tournages
 - Véhicules utilisés par les entreprises en état de cessation de paiements
 - Véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles
 - Véhicules d'entreprises justifiant de l'achat de véhicules autorisés avec un délai de livraison important
 - **Véhicule utilisé par une entreprise pouvant justifier, jusqu'à la date limite du 30 juin 2021, de l'achat de véhicules de catégorie «camionnette», «n1», «n2» ou «n3», de classe Critair' 0 et 1 ou de classe Critair' 2 lorsqu'il n'existe pas de véhicule équivalent dans les classes Critair' 0 ou 1 sur le marché***
 - Véhicules d'approvisionnement des marchés
 - Camionnettes et camions citernes (CIT et CARB) autres que les citernes à eau
 - **Véhicule d'approvisionnement de denrées alimentaires de proximité (issues des exploitations agricoles situées à moins de 50 km de Lyon) effectuant de manière régulière effectuant de manière régulière des opérations de livraison à l'intérieur du périmètre de la zone à faibles émissions de la Métropole de Lyon***
- Les dérogations peuvent être accordées pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois.

Il s'agit de dérogations individuelles accordées par la Métropole de Lyon aux propriétaires remplissant des **critères d'éligibilité précis**. Pour obtenir ces dérogations, les propriétaires doivent faire une **demande de dérogation auprès du guichet unique de la ZFE** pour chaque véhicule concerné. Les demandes et les durées des dérogations sont instruites par les équipes du guichet unique de la Métropole de Lyon. La durée d'une dérogation individuelle temporaire ne peut excéder 12 mois et est renouvelable maximum 1 fois.

Demande de dérogation INDISPENSABLE pour ces véhicules sur Grandlyon.com/ZFE

Vous pouvez faire votre demande sur www.grandlyon.com/ZFE
7 formulaires sont téléchargeables.

* nouvelles dérogations accordées par l'arrêté du 02 décembre 2020.

LES PRINCIPALES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Mis en place en janvier 2019 pour une durée de 3 ans, le dispositif d'aides financières concerne les micro, petites et moyennes entreprises (PME) justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la métropole de Lyon.

L'aide est attribuée pour les véhicules :

- justifiant d'une énergie propre (GNV, GNL, électrique ou hydrogène),
- de type :
 - . véhicule utilitaire léger affecté à du transport de marchandises,
 - . poids lourd affecté à du transport de marchandises,
 - . triporteur à assistance électrique,
- neufs ou d'occasion, en achat ou sous contrat de location longue durée (supérieure ou égale à 36 mois).

Une aide supplémentaire de 1 000 € sera possible si la fourniture en énergie verte est justifiée (gaz, électricité). Ces aides peuvent être cumulables avec les aides de l'État.

Pour pouvoir en bénéficier, les entreprises doivent élaborer un dossier de demande disponible sur www.grandlyon.com/ZFE

Pour toute question relative aux dérogations et aux aides financières, vous pouvez contacter le guichet unique au 04 28 67 53 29.

LES GRANDES ÉTAPES

